

24/07– 26 septembre 2017

Subvention exceptionnelle : COP Rink Hockey.

Le rapporteur,

➡ précise que les membres de la commission mixte vie associative et sport sont convenus de proposer le versement au COP Rink Hockey de 10 000 € en cas de maintien en Nationale 1 ou de 5 000 € en cas de descente en Nationale 2.

➡ propose, du fait que le COP Rink Hockey évolue en Nationale 2, de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la saison sportive 2017-2018.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération n° 22/07 du 27 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune de Pacé,*

***Vu** la délibération n° 22/14 du 27 mars 2017 portant vote des subventions aux associations pour 2017 de la commune de Pacé,*

***Considérant** l'avis favorable de la commission mixte vie associative et sports du 06 juin 2017,*

***Considérant** l'avis favorable de la commission vie associative du 05 septembre 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, au COP Rink hockey du fait de sa descente en Nationale 2, pour la saison sportive 2017-2018.

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.